

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION SUBAQUA

- 1-Les nouveaux adhérents ne pourront avoir accès au bassin, (sauf pour un baptême) qu'après la remise de leur dossier complet.
Les anciens adhérents s'engagent à fournir sous un délai de deux mois toutes les pièces nécessaires à leur inscription.
- 2-La pratique et l'enseignement de la plongée ou de la chasse sous-marine doivent se faire dans le strict respect du code du sport, et du présent règlement intérieur.
- 3-Les dirigeants et les moniteurs du club s'octroient le droit et le devoir de contrôler les membres du groupe (Licence, certificat médical, etc.).
- 4-La mise à l'eau ne peut se faire qu'avec l'accord et la présence au bord du bassin du responsable ou de l'un des moniteurs.
- 5-En cas d'absence du moniteur les élèves seront repartis dans d'autres groupes par le responsable du bassin, ou de la formation. En aucun cas l'entraînement ne peut s'effectuer sans un moniteur. **TOUT ELEVE DOIT FAIRE PARTI D'UN GROUPE.**
- 6-La pratique de l'apnée, seul et sans surveillance directe, est interdite.
- 7-L'organisation, le bon fonctionnement des cours sont dispensés par les moniteurs.
- 8-L'accès aux locaux de la section en dehors des heures d'entraînements est strictement interdit à tous les adhérents non responsables de ceux-ci.
- 9-Les moniteurs et responsables du matériel sont les seuls habilités à la distribution de celui-ci et à l'accès au local matériel.
Le club pourra mettre à disposition du matériel (bloc, détendeur, système de Stabilisation Gonflable) à des adhérents du club pour effectuer des plongées hors club à la condition que ceux-ci soient au moins de niveau III. Ceux-ci ne pourront pas emprunter du matériel pour des personnes de niveau inférieur.
L'adhérent empruntant du matériel en assurera la garde et restera entièrement responsable en cas de perte, vol ou détérioration.
Dans tous les cas ce prêt de matériel se fera avec l'accord express du responsable du matériel et de l'un des Présidents du club.
- 10-Le règlement du centre nautique qui héberge la section s'applique à tous ses adhérents. Pour tout manquement à ces différentes règles les dirigeants de la section se réservent le droit de refuser l'accès au bassin.